



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE du jeudi 22 septembre 2016

DLB 2016/049

L'an deux mille seize et le jeudi 22 septembre à 17h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

**Date de la convocation :** 16/09/2016

**Affichage de la convocation :** 16/09/2016

**Présents :** Alain VOGEL-SINGER, Christian ALLEMANY, Christine ANTOINE, Jean-Marie AT, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Antoine BARXIAS-CASTIES, Louis BENTAJOU, Dominique BIGARI, Michel CARAYON, Louis CARME, Bernard CHAUD, Sandrine DENIER, Alain DURAND, Laurent DURBAN, Norbert ETIENNE, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Alain GRENIER, Alain HUC, Philippe HUPPE, Muriel ICHER, Paul ISARD, Christian JANTEL, Sylvie KLEIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Yves LE BOZEC, Michel LOUP, Marion MAERTEN, Serge MALDONADO, Daniel MARECHAL, Dominique MARCOS, Pierre-Marie MARHUENDA, Jean MARTINEZ, Philippe MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Gérard MILLAT, Jean-François BARRACHINA, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, Pierre-Jean ROUGEOT, Alain RYAU, Bernard SAUCEROTTE, Anick SATGER, Edgar SICARD, Robert SOUQUE, François TAUPIN, Michel TRINQUIER.

**Absents excusés :** Pierre USACHE, Philippe FAURE, Philippe BOUCHE, Jérôme FABRE, Mathieu LESECQ, Jacques HUC.

Secrétaire de séance : Gérard MILLAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Objet : Décisions du Président**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Président, en vertu de la délibération du 23 Mai 2014, qui sont les suivantes :

**DC 2016-14**

**OBJET : DESIGNATION D'UN AVOCAT AFIN DE DEFENDRE LES INTERETS DU SICTOM**

De désigner Me Jean-Marc MAILLOT, domicilié 215 allée des Vignes- 34980 MONTFERRIER SUR LEZ, pour représenter le SICTOM afin de défendre les intérêts de la collectivité, auprès des tribunaux compétents dans le cadre d'un contentieux initié par un ancien personnel en contrat à durée déterminé.

**DC 2016-15****OBJET : CESSION BIENS APPARTENANT AU SICTOM**

Considérant l'état général de la machine à pneu de marque BEN MULLER, achetée d'occasion en 2002 et remise actuellement dans les ateliers du SICTOM car non utilisée à ce jour,

Considérant la proposition d'achat de ce matériel par M. CLAUSENER Grégory, gérant de la société GM AUTO domiciliée à MONTBLANC (34290),

De céder ce bien à la société GM AUTO pour le prix de 800 €, conformément à la proposition écrite de son gérant en date du 17 juin 2016.

**DC 2016-16****OBJET : CONSULTATION POUR DES PRESTATIONS D'IMPRESSION DE SUPPORTS VISUELS : COVERING - ADHESIFS MARCHE N°2016-SER-03**

De passer le marché relatif à la consultation pour des prestations d'impression de supports visuels : covering - adhésifs avec la société SARL DECOR34 sise 48 rue Claude Balbastre - 34000 MONTPELLIER, pour un seuil annuel maximum H.T de 45 000,00 €. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

**DC 2016-17****OBJET : SOUSCRIPTION CONTRAT DOMMAGE OUVRAGE QUAI TRANSFERT AGDE**

Considérant la nécessité de souscrire une garantie Dommage Ouvrage pour les travaux de réhabilitation du quai de transfert d'Agde aux fins de protéger la collectivité en cas de survenance de malfaçons,

Considérant la proposition présentée par RCB,

De signer le contrat d'assurance pour la garantie Dommage Ouvrage couvrant les risques lors des travaux de réhabilitation du quai de transfert d'Agde, avec la société GROUPE RCB, domiciliée 2 avenue Jeanne- 92600 ASNIERES SUR SEINE. Le montant provisoire de la cotisation, tel qu'indiqué dans le contrat, s'élève à la somme de 21 930,91 €.

**DC 2016-18****OBJET : MARCHE DE MISE EN SERVICE DE RESEAU WAN, TOIP, ACCES INTERNET LOT N°1 RELANCE N°2 marché 2016-SER-06**

De passer l'avenant n°1 relatif au marché n°2016-SER-06, avec la société NETIWAN sise : PAE DE MERCORENT-229 RUE ALPHONSE BEAU DE ROCHAS- 34 500 BEZIERS.

Modifications introduites par l'avenant : Le BPU et le DQE fournis comportaient une erreur matérielle sur les lignes relatives au matériel de téléphonie (abonnement mensuel).

Le BPU et le DQE joints corrigent ces erreurs.

Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées

**DC 2016-19****OBJET : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU SIEGE ADMINISTRATIF A NEZIGNAN L'EVEQUE (34) N°2013-13 ANNULE ET REMPLACE L'AVENANT N°1 PRECEDENT**

De passer l'avenant n°1 relatif au marché n°2013-13, avec la société ALLIES MICHEL ARCHITECTE, sise Espace Laser Avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PEZENAS (mandataire du groupement composé avec la société SARL CEDAT BTP, sise Espace affaires les Grands Cayrets 39, rue Louis Vallières 34300 AGDE.

Modifications introduites par l'avenant :

Depuis le marché initial, le SICTOM a augmenté son effectif et intégré des activités supplémentaires localisées au siège administratif (gestion des espaces verts, nettoyage et maintenance des sites, gestion des stocks).

En outre, le SICTOM a créé une SEM et une SPL.

Les effectifs de ces entités sont actuellement logés dans des structures louées.

Afin de réduire les coûts de location et de mettre des équipements à la disposition de ces effectifs, le SICTOM est contraint de revoir la surface nécessaire à l'extension 780 m<sup>2</sup> au lieu de 320 m<sup>2</sup>).

La redéfinition des travaux induit des prestations supplémentaires (le prix estimatif au m<sup>2</sup> est néanmoins inférieur à celui indiqué dans le marché initial) qui vont être réalisées par le cabinet ALLIES.

Néanmoins, au regard de la majoration de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, le maître d'œuvre accepte de revoir son taux de rémunération, fixé initialement à 7,5% à 6.6 % applicable sur le nouvel estimatif de 806 500 € HT.



A ce titre, un avenant est conclu afin d'arrêter la nouvelle enveloppe prévisionnelle des travaux ainsi que le taux de rémunération du M.O.

Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des prix inscrits dans sa proposition.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 23 229 € H.T., soit vingt-trois mille deux cent vingt-neuf euros.

Le montant du contrat est donc porté à 53 229 € H.T., sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

La plus-value s'élève donc à 77,5 % du contrat initial.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

#### DC 2016-20

**OBJET : RETRAIT DE LA DECISION N°2016-19 DU 26 JUILLET 2016 PORTANT CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU SIEGE ADMINISTRATIF DU SMICTOM DE LA REGION DE PEZENAS A NEZIGNAN L'EVEQUE (N°2013-13).**

La décision n°2016-19 du 26 juillet 2016 portant conclusion de l'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'extension du siège administratif du SMICTOM de la Région de Pézenas est retirée.

#### DC 2016-22

**OBJET : CESSION BIEN APPARTENANT AU SICTOM**

De céder à M. DAURES Joël une tablette « Surface Pro » de marque Microsoft, achetée d'occasion en 2015 et amortie en totalité à ce jour, pour le prix de 200 €.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé de son Président,

**PREND ACTE** du compte rendu des décisions sus exposé.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Le Président,

  
Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le  
et de sa publication le 30/09/2016 30/09/2016

A Nézignan l'Évêque, le 30/09/2016